



Règlement de participation

Le présent règlement est considéré comme connu, compris et accepté lors de la participation à l'appel à projets Design industriel et d'interface proposé par PRISM et la Fondation The Ark.

1. Préambule et buts

L'appel à projets vise à initier et stimuler des collaborations concrètes entre designers basés en Valais et entreprises valaisannes, en réduisant les risques à l'entrée pour ces dernières.

L'objectif est également de faire émerger les designers industriels et/ou d'interface qui ne seraient pas encore connus dans l'écosystème valaisan.

Les projets recherchés doivent réunir un designer basé en Valais et une entreprise valaisanne. Le projet doit porter sur la conception et le développement d'un produit manufacturé ou d'une interface utilisateur.

Cet appel à projets est organisé par PRISM et la Fondation The Ark (ci-après « Les organisateurs »), avec le soutien de la Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR), du Service de la Culture (SC) et le Service de l'économie, de l'innovation et du tourisme (SETI) du canton du Valais, l'Association Culture Valais Kultur Wallis et CimArk SA.

2. Conditions de participation

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Cet appel à projets vise à soutenir le développement de nouveaux produits et de nouvelles interfaces. Le déploiement d'un produit ou service déjà existant n'est pas éligible. L'appel à projets est ouvert à des start-up, entreprises ou indépendants basés en Valais.

Chaque dossier doit être porté par un duo designer – entreprise. Le designer ne peut toutefois pas être employé par l'entreprise qui soumet le dossier. Pour chacune de ces parties, une personne clé est définie. Le binôme sera en contact avec les organisateurs, notamment pour le suivi de la candidature durant tout le processus et les aspects administratifs.

3. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert sur plusieurs années : depuis le mois de septembre 2025 jusqu'à l'épuisement du budget ou au plus tard décembre 2027. Quatre échéances sont fixées chaque année : le premier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre. Les dossiers envoyés jusqu'à une date échéance reçoivent une réponse dans les 2 semaines suivant la date

d'échéance. Les projets qui répondent aux critères sont soutenus jusqu'à l'épuisement du budget de l'appel à projets ou jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

L'appel à projets se déroule en 2 phases :

- La première partie est consacrée à l'élaboration d'un projet. Les participants proposent un concept de projet soumis sous la forme d'un dossier de candidature. Les dossiers sont analysés 4 fois par année.
- Les porteurs des projets soutenus s'engagent à développer leur proposition dans les 6 mois qui suivent le dépôt du dossier.

Les organisateurs et ses partenaires peuvent soutenir les duos pour définir des pistes de valorisation et de commercialisation futures de leur projet (ex. business model, expertises techniques, etc.)

Les organisateurs et leurs partenaires se réservent également le droit de recontacter les porteurs de projets non soutenus dans le cadre de cet appel à projets, mais présentant un intérêt pour le développement économique du canton du Valais.

4. Délais et dépôt des dossiers

Le détail précis du planning de l'appel à projets est disponible sur le site internet <https://prism-vs.ch/appel-a-projets-design/>. Il peut être modifié en tout temps par les organisateurs.

La postulation à l'appel à projets se déroule uniquement en ligne sur le site <https://prism-vs.ch/appel-a-projets-design/>.

Les candidats se conforment aux dates annoncées sur le site internet <https://prism-vs.ch/appel-a-projets-design/> pour le délai de dépôt de leur projet.

5. Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projet s'engagent, par leur participation :

- à remplir le formulaire de dépôt de projet, y joindre un devis pour la partie design du projet et déposer le tout avant la dernière date de dépôt des projets selon le site internet <https://prism-vs.ch/appel-a-projets-design/> ;

- à fournir toutes les informations complémentaires demandées par les organisateurs ;
- à fournir les informations et éléments nécessaires pour la communication du projet dans le cadre de la campagne de communication pendant et après l'appel à projets.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'irrégularité avérée et constatée après coup, les organisateurs se réservent la possibilité de demander un remboursement de la dotation attribuée.

Les candidats soutenus s'engagent également :

- à débiter leur projet dans les 6 mois qui suivent le dépôt du dossier
- à assurer le financement du développement du projet en complément du soutien attribué.

6. *Dossier de candidature*

Le dossier de candidature sera réduit au minimum pour limiter toute bureaucratie. Celui-ci se limitera au formulaire à remplir sur le site <https://prism-vs.ch/appel-a-projets-design/>, complété par un devis réalisé par le designer. Toute pièce ou document utile (ex. : dossier de présentation, photos, plans, brevet, etc..) pourront également être ajoutés au dossier. Les porteurs de projets s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier.

7. *Critères d'éligibilité*

Les évaluateurs analysent les projets proposés, sur la base des critères suivants :

Pour le design industriel, les évaluateurs analyseront :

- L'ancrage valaisan du projet
- La fonctionnalité et l'esthétique du produit
- La faisabilité technique et le potentiel commercial du produit
- La pertinence de l'analyse des besoins utilisateurs et marché
- L'intégration d'une approche durable (éco-conception, choix des matériaux, optimisation des ressources et du cycle de vie, ...)

Pour le design d'interface, les évaluateurs analyseront :

- L'ancrage valaisan du projet
- La qualité de l'UX (expérience utilisateur) et de l'UI (interface)
- La pertinence de l'approche business et le potentiel de mise en œuvre
- L'éco-conception et l'approche responsable (réduction des ressources, rationalisation des interfaces, ergonomie durable, ...)

Les organisateurs se réservent la possibilité de limiter, au cours d'une même année civile, le nombre de projets soutenus pour une même entreprise ou un même designer, notamment afin de favoriser la diversité des bénéficiaires.

8. Soutien financier

Les projets sélectionnés reçoivent un soutien financier couvrant 50 % des coûts liés à la partie design du projet, jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- maximum.

Lorsqu'un projet est soutenu, une convention spécifique est établie entre les organisateurs et l'entreprise, précisant le montant maximal du soutien financier accordé. L'entreprise rémunère directement le designer pour les prestations effectuées, puis transmet aux organisateurs les justificatifs de paiement. Le remboursement par les organisateurs à l'entreprise est effectué à hauteur de 50 % des dépenses réelles engagées, dans la limite du montant maximal défini dans le contrat.

A noter que les projets présentés lors de l'appel à projets pourront potentiellement être soutenus en dehors de cet appel à projets, à travers les programmes d'accompagnement et/ou de soutien des organisateurs ou de leurs partenaires.

9. Frais de participation

La participation à l'appel à projets est gratuite. Les frais liés aux déplacements, à l'élaboration du concept, ou à la confection du dossier de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ni aucune indemnisation ne pourront être réclamés aux organisateurs.

10. Droits à l'image

Les participants sont d'accord pour que leurs travaux en rapport avec l'appel à projets soient présentés dans les médias et événements des organisateurs et de leurs partenaires¹.

11. Propriété intellectuelle

Chaque porteur de solution/projet déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre cet appel à projets.

12. Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs et leurs partenaires se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets si les circonstances l'exigeaient. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait.

Sion, août 2025

¹ Dans le cas où un brevet est déposé, les organisateurs s'engagent à ne pas altérer la possibilité future du brevet et à adapter ainsi le message communiqué.